# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 1 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Identificateur de produit: DEGRAISSSANT BOIS

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Nettoyant.

Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

CODEVE

Avenue des Martyrs 03410 DOMERAT - France

Tel: 04 70 28 93 08 - Fax: 04 70 28 93 01

www.codeve.fr - fds@codeve.fr

Numéro d'appel d'urgence: ORFILA Tel: (33) 01 45 42 59 59

Centres Antipoison: www.centres-antipoison.net

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange (règlement CE n° 1272 / 2008): Pictogrammes de danger:





GHS05 GHS07

Mentions de danger:

Corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr.1, H290). Toxicité aigue par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302). Corrosif peau, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Eléments d'étiquetage (règlement CE n° 1272 / 2008):

Pictogrammes de danger:





GHS05

5 GHS07

Mentions d'avertissement:

Danger.

Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage:

Hydroxyde de potassium.

Mentions de danger:

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brulures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseil de prudence:

P260 : Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 2 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

P301/P330/P331: En cas d'ingestion, rincer la bouche et ne pas faire vomir.

P303/P361/P353 : En cas de contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et se doucher.

P305/P351/P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308/P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

#### Autres dangers:

Corrosif pour les métaux.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom de la préparation: DEGRAISSSANT BOIS

Composant (s) contribuant aux dangers pour la santé:

Hydroxyde de potassium

INDEX: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3, CE: 215-181-3, Enregistrement: 01-2119487136-33-XXXX

Concentration (%): 0<c>5, Classification: GHS05/07, Danger, 1/H290, 4/H302, 1A/H314

Isotridécanéol éthoxylé

CAS: 69011-36-5, CE: 931-138-8

Concentration (%): 0<c>0,2, Classification: GHS02/07, Danger, 4/H302, 1/H318

# 4. PREMIERS SECOURS

# Conseils généraux:

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

#### Inhalation:

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.

Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.

# Contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

### Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

# Ingestion:

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire à la clinique ou chez le médecin.

# 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen(s) d'extinction approprié(s):

Le produit lui-même ne brûle pas.

Tous les agents d'extinction sont autorisés: poudre chimique sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO2), eau

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 3 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

pulvérisée, sable et terre.

Moyen(s) d'extinction à ne pas utiliser pour raison de sécurité:

Aucun.

Méthode(s) spéciale(s):

Eloigner les fûts.

#### Risques spéciaux:

Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. La possibilité de produire de l'hydrogène (générateur de feu et d'explosion) par corrosion et source de chaleur existe.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution(s) individuelle(s):

Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Précaution(s) pour la protection de l'environnement:

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts ou cours d'eau.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Méthode(s) de nettoyage:

Grandes quantités : contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Neutraliser à l'acide et rincer abondamment à l'eau.

Petites quantités : rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:

Précaution(s):

Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

Ne jamais ajouter l'eau au produit.

Douche, bain oculaire et point d'eau à proximité.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.

Mesure(s) d'ordre technique:

Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fûts ou en œuvre.

Ne pas mélanger avec d'autres produis.

L'équipement contaminé doit être lavé immédiatement à l'eau.

Conseil(s) d'utilisation(s):

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ouvrir les emballages prudemment pour éviter toutes éclaboussures.

Ne pas utiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 4 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

Stockage:

Précaution(s):

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que celui d'origine.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Mesure(s) d'ordre technique:

Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Condition(s) de stockage:

Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri des produits incompatibles.

Matière(s) incompatible(s) à éloigner:

Conserver à l'écart des acides, hydrocarbures, métaux (aluminium, cuivre, zinc, métaux légers et alcalin, alliages de cuivre....) et de beaucoup de matières organiques.

Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

De même nature que celui d'origine, acier protégé d'un revêtement, acier inoxydable ou verre.

Matériaux d'emballage non adapté :

Eviter les emballages métalliques non protégés.

# 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition:

Hydroxyde de potassium 1310-58-3 VLCT : 2 mg/m3

Mesure(s) d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate.

Protéger contre les éclaboussures en versant.

Protection individuelle:

Eviter le contact avec l'eau, les yeux et les vêtements.

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains:

Utiliser des gants néoprène ou en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié, tablier et bottes.

Protection des yeux:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Mesure(s) d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible.

Ne pas porter une loque imbibée du produit dans ou sur ses vêtements.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 5 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

Etat physique / Forme: liquide

Couleur: incolore Odeur: caractéristique

Ph: > 10

Point initial d'ébullition: 100 °C Point d'éclair: non applicable Densité relative (20°C): > 1 kg/l

Viscosité: < 2 mn Hydro solubilité: soluble

Solubilité aux solvants : soluble dans certains solvants spécifiques

#### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité:

Stable en conditions normales.

Condition(s) à éviter:

Aucune sous utilisation normale.

Matière(s) à éviter:

Incompatible avec acides, alcools, hydrocarbures, métaux alcalino-terreux, métaux légers et alcalins (aluminium, zinc, cuivre).

Produits de décomposition dangereux:

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information(s) générale(s):

Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition.

### Toxicité aiguë:

Inhalation:

Irritation des muqueuses, corrosion des membranes muqueuses, symptôme de bronchite, œdème pulmonaire. Les symptômes de complications respiratoires (oedèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

Contact avec la peau:

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécroses des tissus.

Contact avec les yeux:

Irritation sévère des yeux, corrosion aiguë des yeux cécité.

Ingestion:

Les symptômes sont des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleurs abdominales, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et risque de perforation.

Sensibilisation:

Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

#### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 6 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

Information(s) générale(s):

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité:

Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de bioaccumulation

Effets sur l'environnement:

Peut être dangereux pour l'environnement.

Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au PH sont observés sur la vie aquatique.

#### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets / produits non utilisés:

Doit être neutralisé avant évacuation.

Emballages contaminés:

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

Information(s) supplémentaire(s):

Aucune.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information(s) générale(s):

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. Voies terrestres (Route, directive 94/55/CE / Rail, directive 96/49/CE (ADR/RID).

N° ONU ADR/IMDG/IATA:

1814.

Nom d'expédition des Nations unies ADR/RID/IMDG/IATA:

Hydroxyde potassium en solution.

Classe de danger ADR/RID/IMDG/IATA: 8 Groupe d'emballage ADR/RID/IMDG/IATA: III

Etiquettes ADR/RID/IMDG/IATA: 8

Code FS: F-A, S-B Code danger: 80

Code classification et dispositions spéciales: C5 274 Instructions emballage: P001 IBC03 LP01 R001

Polluant marin: non

Code restriction tunnels: D / E

# 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

S'assurer que toutes les réglementations nationales et locales sont respectées.

# **DEGRAISSSANT BOIS**

REGLEMENT REACH 1907/2006 (CE) - 2020/878 (UE)

Page 7 de 7

Version : 5 Révision : 04/03/2025 Edition : 04/03/2025

Autres prescriptions et règlements d'interdiction: Tableau des maladies professionnelles 4 bis, 84, 65, 70.

Evaluation de la sécurité chimique: Aucune donnée n'est disponible.

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes de la rubrique 2 et 3: H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brulures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Avis ou remarques importantes:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la C.E. que nationales et communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Restrictions:

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaisons avec d'autre(s) produit(s).

### Historique:

Date de la première édition: 09/05//2013 - Version: 5